

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 17 décembre 2024
N° 2024.12.17_4.1.

Point 4 – Affaires statutaires

4.1. Révision des statuts de l'institut d'administration des entreprises (IAE) Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date 3 décembre 2024 portant sur les présents statuts,

Vu l'avis du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc en date du 9 décembre 2024 portant sur les présents statuts,

► Les modifications apportées aux statuts de l'IAE Savoie Mont Blanc sont approuvées par le conseil d'administration, telles qu'annexées à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	33	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Pour :	20
Nombre de votants :	20		

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



STATUTS DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES SAVOIE MONT BLANC

*Vu le code de l'éducation notamment les articles L713-1, L713-9, L719-2, D719-1 à D719-47-5,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,
Vu l'avis du comité social d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date 3 décembre 2024 portant sur les présents statuts,
Vu la délibération du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc en date du 9 décembre 2024 portant sur les présents statuts,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2024 portant sur les présents statuts,*

Nota : Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Article 1 - Forme juridique

L'Institut d'Administration des Entreprises Savoie Mont Blanc, dénommé « IAE Savoie Mont Blanc », est une composante de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) telle que définie par les articles L713-1 et L713-9 du code de l'éducation. L'IAE résulte de la transformation de l'Institut de Management de l'Université de Savoie créé par décret le 1^{er} septembre 2006 et renommé Institut d'administration des entreprises Savoie Mont Blanc par l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011.

L'IAE Savoie Mont Blanc est implanté dans les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie, sur les domaines universitaires d'Annecy, siège de sa direction, et de Jacob-Bellecombette.

TITRE I – Missions et valeurs

Article 2 - Missions et valeurs

L'IAE Savoie Mont Blanc est une école universitaire de management.

Ses missions portent, notamment, sur les domaines du management, de l'économie et dans leurs interactions avec la technologie :

- la formation initiale et son adaptation à l'évolution de l'environnement, en particulier international,
- la formation continue,
- la formation à la recherche et par la recherche,
- la recherche, valorisée dans le cadre de la politique et des structures mises en œuvre par l'USMB,
- la coopération et les échanges avec l'environnement régional, national et international, notamment les relations avec les entreprises et les organisations afin de favoriser l'adéquation des formations à l'emploi.

Les programmes et les actions de l'IAE Savoie Mont Blanc sont guidés par un souci :

- de qualité académique,
- d'ouverture sociale, au travers d'un accès facilité à des études supérieures en management,
- d'ouverture vers le monde socio-économique, en particulier au travers du partenariat établi avec le Club des Entreprises de l'USMB, association loi de 1901, qui œuvre à la création de liens à forte valeur ajoutée entre les étudiants et les entreprises,
- d'ouverture internationale, au travers de nombreux dispositifs favorisant les échanges avec l'étranger.

L'IAE Savoie Mont Blanc ambitionne de former des étudiants compétents, autonomes et responsables, aptes à comprendre le monde et donc en capacité de prendre des décisions, de favoriser des coopérations fructueuses et de proposer, développer et organiser des projets.

L'IAE Savoie Mont Blanc accompagne ses étudiants afin de leur donner le goût de l'innovation entrepreneuriale et managériale.

TITRE II - Organisation générale et structures

Article 3 - Principes

L'organisation de l'IAE Savoie Mont Blanc est destinée à favoriser :

- son insertion efficace au sein de l'USMB,
- la cohérence d'une stratégie d'école,
- le pilotage de l'offre de formation,
- le travail en équipe,
- l'interdisciplinarité,
- le fonctionnement sur plusieurs sites,
- l'accompagnement des mutations de l'environnement économique et social,
- le rayonnement des départements pédagogiques et des formations en termes d'image et de reconnaissance auprès des acteurs socio-économiques.

Article 4 - Structures

L'IAE Savoie Mont Blanc est un institut, administré par un conseil élu, et dirigé par un directeur, selon les modalités de l'article L713-9 du code de l'éducation. Le directeur peut être secondé par un ou deux directeurs adjoints. Il est assisté d'un responsable administratif.

L'IAE Savoie Mont Blanc regroupe des départements pédagogiques, une unité de recherche – dénommée Institut de recherche en économie et gestion (IREGE) – et des services administratifs et techniques.

L'IAE Savoie Mont Blanc est doté d'un comité de direction, d'un conseil supérieur de perfectionnement et d'un comité d'orientation stratégique.

Article 5 - Organisation

5a. Animation des équipes

Les enseignants et enseignants-chercheurs sont rattachés, en fonction de leur spécialité, à des départements pédagogiques, dirigés par des directeurs de départements pédagogiques. La liste des départements pédagogiques est fixée par le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Un directeur de département pédagogique est en charge de l'animation des échanges entre ses équipes d'enseignants et enseignants-chercheurs sur des sujets transversaux aux différentes formations : cohérence pédagogique des cursus, relations avec le monde socio-professionnel, les associations étudiantes, etc. Les directeurs de département viennent également en appui des responsables de parcours sur des sujets nécessitant la mobilisation collective, tels que la réflexion sur l'évolution des formations, le recrutement des étudiants, le suivi des stages ou des mémoires.

Un directeur de département pédagogique est élu par les enseignants et enseignants-chercheurs de son département pédagogique pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il est élu en assemblée générale de département dans un scrutin à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité simple des présents et représentés aux tours suivants.

5b. Pilotage de l'offre de formation

L'offre de formation se décline en mentions et en parcours.

L'offre de formation est pilotée par des responsables de mentions et des responsables de parcours, en relation avec le conseil académique et le vice-président formation de l'USMB ainsi que la direction de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Un responsable de mention est en charge de la gestion d'un diplôme. Il gère la cohérence globale du diplôme, la coordination des dispositifs transversaux, l'élaboration du contrat d'accréditation avec l'Etat du diplôme dont il a la charge, et son évaluation.

Un responsable de mention est nommé par le comité de direction sur proposition du directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc. Il est nommé pour la durée du contrat d'accréditation de l'offre de formation avec l'Etat. Il peut être démis de sa fonction par le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc avant le terme de son mandat. Le mandat est renouvelable une fois.

Les responsables de parcours sont en charge de la mise en œuvre de la maquette pédagogique, des jurys, de la coordination des intervenants et du suivi des étudiants, pour le parcours dont ils ont la charge.

Les responsables de parcours sont désignés de manière concertée au sein des départements.

TITRE III - Moyens

Article 6 - Ressources financières

Les ressources financières de l'IAE Savoie Mont Blanc sont constituées de moyens issus des activités propres de l'IAE, de subventions diverses et d'une subvention d'équilibre budgétaire accordée annuellement par l'USMB sur la base d'un accord d'objectifs et de moyens.

TITRE IV - Le conseil

Article 7 - Missions

Le conseil définit, dans le cadre de la stratégie de développement de l'USMB et de la réglementation en vigueur, la politique générale de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Il a notamment pour missions :

- de définir le programme pédagogique et le programme de recherche de l'institut, dans le cadre de la politique de l'USMB et de la réglementation nationale en vigueur,
- de donner son avis sur les contrats dont l'exécution le concerne,
- d'émettre un avis sur le schéma d'emploi de la composante et de soumettre au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois,
- de se prononcer sur la proposition de budget initial de l'IAE Savoie Mont Blanc ainsi que sur les décisions budgétaires modificatives.
- de valider avant envoi aux instances compétentes de l'USMB toute révision des statuts de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- d'élire le directeur.

Il est consulté sur les recrutements.

Article 8 - Composition

Le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc comprend trente-six membres, répartis comme suit :

- **Douze** représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, soit :

- **Six** représentants du « collège A » défini par les articles D719-4 et suivants du code de l'éducation,
- **Six** représentants du « collège B » défini par les articles D719-4 et suivants du code de l'éducation,

- **Quatre** représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,

- **Quatre** représentants des usagers,

- **Seize** personnalités extérieures à l'IAE Savoie Mont Blanc, choisies selon les modalités définies à l'article 9 des présents statuts, en fonction de leur rôle dans les domaines scientifique, économique, industriel ou administratif, constituant le collège des personnalités extérieures, soit :

- **Sept** représentants des collectivités territoriales et organismes suivants :
 - un représentant de FormaSup Savoie Mont Blanc,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Savoie,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Haute-Savoie,
 - un représentant du Grand Annecy,
 - un représentant du Grand Chambéry,
 - un représentant d'une organisation patronale représentative,

- un représentant d'une organisation syndicale de salariés désignée en alternance parmi les organisations syndicales représentatives de salariés, selon un ordre défini par tirage au sort,
- **Une** personnalité extérieure désignée à titre personnel pour ses compétences,
- **Deux** anciens étudiants de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- **Six** représentants du monde de l'entreprise, choisis en raison de la cohérence de leurs activités avec les spécialités de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Le président de l'USMB ou son représentant, le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc et le(s) directeur(s) adjoint(s), le responsable administratif de l'IAE Savoie Mont Blanc, le délégué général du Club des Entreprises, le directeur de l'IREGE et les directeurs des départements pédagogiques de l'IAE Savoie Mont Blanc sont invités permanents du conseil avec voix consultative.

Article 9 - Désignation des membres

Les membres du conseil représentant des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, des personnels ingénieurs, administratifs et techniques, et des usagers sont élus selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

L'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du conseil. Le mécanisme permettant de garantir la parité parmi les personnalités extérieures membres du conseil est prévu aux articles D719-47-1 à D719-47-5 du code de l'éducation.

Les membres du conseil représentant les collectivités territoriales et les organismes sont désignés nommément par leurs collectivités territoriales et leurs organismes. Les collectivités territoriales et organismes peuvent désigner un suppléant de même sexe pour chaque titulaire.

Les anciens étudiants sont proposés par la fédération des anciens étudiants de l'IAE Savoie Mont Blanc.

La personnalité extérieure, désignée à titre personnel pour ses compétences, et deux représentants du monde de l'entreprise sont choisis par le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc sur proposition de son président.

Les quatre autres représentants du monde de l'entreprise sont choisis par le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc sur proposition du Club des entreprises de l'USMB.

Article 10 - Mandats

La durée du mandat du président est de trois ans, renouvelable.

La durée du mandat des usagers est de deux ans, renouvelable.

La durée du mandat des autres membres est de quatre ans, renouvelable.

Les mandats prennent fin par l'arrivée du terme, la démission, le décès, l'empêchement ou la perte de qualité pour laquelle les membres ont été élus.

Article 11 - Le président du conseil

Le conseil élit, sous la présidence du conseiller doyen d'âge, pour un mandat de trois ans renouvelable, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Les candidatures peuvent être déclarées en séance. L'élection du président est effectuée à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours, à la majorité simple des présents et représentés aux tours suivants.

Le président propose au conseil d'élire un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président assure la présidence du conseil.

L'élection du vice-président s'effectue selon les mêmes modalités de quorum et de majorité que celle du président.

Article 12 - Délibérations du conseil

Le conseil délibère valablement lorsque la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Nul membre ayant voix délibérative ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions, à l'exclusion de la désignation du directeur (Titre V – article 14) et des modifications des statuts, sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 - Sessions du conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins des membres en exercice. Le président du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc arrête l'ordre du jour. La convocation, mentionnant l'ordre du jour, est envoyée au moins 15 jours avant la date de réunion. Les documents concernant l'ordre du jour sont adressés aux membres du conseil au moins huit jours avant sa tenue.

Le président du conseil peut, de sa propre initiative, à la demande du directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc ou à la demande de la moitié au moins des membres en exercice, inviter à titre consultatif, toute personne susceptible d'éclairer les débats du conseil.

TITRE V - La direction

Article 14 - Rôle du directeur

Le directeur assure, dans le cadre des orientations définies par le conseil, la direction et la gestion de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- préparer les délibérations du conseil et en assurer l'exécution
- assister aux délibérations du conseil
- ordonner les recettes et les dépenses dans le cadre du budget de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- il a autorité sur l'ensemble des personnels ; aucune affectation de personnel ne peut être prononcée si le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc émet un avis défavorable motivé
- représenter l'IAE Savoie Mont Blanc au sein des instances de l'USMB
- nommer à toutes fonctions pour lesquelles aucune autre autorité n'a reçu de pouvoir de nomination
- proposer au président de l'université la constitution du jury d'admission dans les filières sélectives et la composition du jury de délivrance des diplômes délivrés par l'IAE Savoie Mont Blanc, selon la réglementation en vigueur
- présider les jurys d'admission dans les filières sélectives et les jurys de délivrance de diplômes.

Article 15 - Désignation du directeur

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IAE Savoie Mont Blanc, après avoir fait acte de candidature selon les modalités réglementaires.

Le directeur est élu par le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc, à la majorité absolue des membres en exercice aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité simple des présents et représentés aux tours suivants.

Le mandat du directeur est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 16 - Le(s) directeur(s)-adjoint(s)

Le directeur peut être secondé par un ou deux directeur(s)-adjoint(s) dans ses tâches de direction ou de représentation de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Le directeur-adjoint est choisi et nommé par le directeur, dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IAE Savoie Mont Blanc, sans condition de nationalité.

Article 17 - Rôle et désignation du responsable administratif

Le responsable administratif est chargé, sous l'autorité du directeur, de la gestion administrative, matérielle et financière de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Il est nommé par le président de l'USMB, après avis conforme, au regard de l'article L713-9 du code de l'éducation, du directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc.

TITRE VI - Le comité de direction

Article 18 - Missions

Le rôle du comité de direction est d'assister le directeur dans la gestion et le suivi des dossiers de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Article 19 - Composition et fonctionnement

Le comité de direction est présidé par le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Il comprend au minimum :

- le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- le ou les directeurs adjoints de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- les directeurs des départements pédagogiques,
- les responsables de mentions,
- le directeur de l'IREGE ou son représentant,
- le responsable administratif ou son représentant,
- les responsables de services de l'IAE Savoie Mont Blanc
- le délégué général du club des entreprises ou son représentant.

Il se réunit pendant l'année universitaire, sur convocation du directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc, qui établit l'ordre du jour des séances et assure la diffusion à l'ensemble du personnel de l'IAE Savoie Mont Blanc des comptes rendus des réunions. Le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc peut inviter toute personne de son choix à titre ponctuel. Selon l'ordre du jour, le comité de direction peut siéger en formation restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs.

TITRE VII – Le conseil supérieur de perfectionnement

Article 20 - Missions

Le conseil supérieur de perfectionnement est un lieu privilégié d'échange entre les acteurs du monde de l'entreprise et les enseignants-chercheurs ou enseignants affectés à l'IAE Savoie Mont Blanc. Il a vocation à aider l'institut dans sa réflexion sur la création de formations ou leur évolution, en veillant à une bonne prise en compte des débouchés professionnels. Il contribue à la démarche d'amélioration continue des formations en développant les évaluations des enseignements par les usagers. Il porte également un regard sur la cohérence globale de l'offre de formation de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Article 21 - Composition et mode de désignation des membres

Le conseil supérieur de perfectionnement plénier comprend 18 membres répartis comme suit :

- le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- le délégué général du Club des Entreprises,
- huit enseignants ou enseignants-chercheurs,
- sept personnalités extérieures, dont des anciens étudiants diplômés de l'IAE Savoie Mont Blanc, reconnues pour leurs compétences et leur expérience dans les métiers ou secteurs d'activités visés par les formations professionnalisées de l'IAE Savoie Mont Blanc,
- un étudiant et son suppléant.

Les enseignants, enseignants-chercheurs, l'étudiant et son suppléant, sont désignés par le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc. Les personnalités extérieures font l'objet d'une proposition du Club des Entreprises qui doit être validée par le directeur de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Le président du conseil supérieur de perfectionnement est choisi au sein des personnalités extérieures, sur proposition du Club des Entreprises qui doit être validée par le conseil supérieur de perfectionnement.

La durée du mandat du président et des membres du conseil supérieur de perfectionnement est de trois ans, renouvelable une fois.

Article 22 - Sessions du Conseil supérieur de perfectionnement :

Le conseil supérieur de perfectionnement plénier se réunit au minimum deux fois par an. Il a la charge de constituer les conseils de perfectionnement réglementaires attachés aux diplômes et de synthétiser leurs travaux.

TITRE VIII - Le comité d'orientation stratégique

Article 23 - Missions

Le comité d'orientation stratégique a pour rôle d'apporter une réflexion prospective sur le développement, au sein de l'IAE Savoie Mont Blanc, de la formation, de la recherche, des relations avec les partenaires nationaux ou internationaux.

Les réflexions, analyses, synthèses, propositions et recommandations résultant de ses travaux ont vocation à aider le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc dans ses choix stratégiques.

Article 24 - Composition et fonctionnement

Le comité d'orientation stratégique comprend au minimum six membres dont trois membres du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc désignés par le président de ce conseil. Le comité d'orientation stratégique élit son président parmi les personnalités extérieures du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Le comité d'orientation stratégique organise ses travaux au sein de commissions ad hoc constituées autour de thèmes définis par le conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc.

Le président du comité d'orientation stratégique peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats du comité.

Le comité d'orientation stratégique se réunit au moins une fois durant l'année de préparation du contrat pluriannuel.

TITRE IX – Modification des statuts

Article 25 - Révision

La modification des présents statuts peut être demandée par le président du conseil de l'IAE Savoie Mont Blanc, le directeur ou le tiers des membres du conseil.

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, à la condition que cette majorité représente au moins la moitié des membres en exercice.

Les modifications sont exécutoires après approbation par le conseil d'administration de l'USMB.